|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CACE/588** | 19 octobre 2012 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux
de la Commission d'études 4 des radiocommunications
et aux Etablissements universitaires de l'UIT-R**

**Objet**: **Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)**

 **– Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R**

A sa réunion tenue du 28 septembre 2012, la Commission d'études 4 des radiocommunications a adopté le texte d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Le titre et résumé de ce projet de Recommandation sont donnés dans l'Annexe.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 19 décembre 2012, s'ils acceptent ou non les propositions susmentionnées.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Recommandation sera publiée dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

 François Rancy
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** 1.Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document joint:** Document 4/BL/1

Ce document est disponible sous forme électronique à l'adresse suivante:
<http://www.itu.int/rec/R-REC-M/fr>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
– Etablissements universitaires de l'UIT-R
– Présidents et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
– Président et Vice‑Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par
la Commission d'études 4 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[S-E RX+TX] [Doc. 4/BL/1](http://www.itu.int/rec/R-REC-M/e)

Caractéristiques et critères de protection des stations terriennes de réception et caractéristiques des stations spatiales d'émission du service de radionavigation
par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 5 010-5 030 MHz

Les caractéristiques et les critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (SRNS) ainsi que les caractéristiques des stations spatiales d'émission du SRNS qui sont exploitées ou qu'il est prévu d'exploiter dans la bande 5 010‑5 030 MHz sont présentés dans cette Recommandation. Ces informations sont destinées à être utilisées pour effectuer les analyses de l'incidence sur les systèmes et réseaux fonctionnant dans cette bande des brouillages causés par des sources radioélectriques autres que celles du SRNS.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_